

Louis-Marie Barnier

28 avril 2023

Introduction aux débats, Bourse du travail de Paris

Cette assemblée intervient un an après le 28 avril 2022, avec un rythme annuel qui s'impose à nous. Nous avons à l'époque adopté un Manifeste¹, qui reste toujours d'actualité. Pourtant, on est dans une configuration complètement différente.

- Jamais la question du travail n'a été autant au centre du débat public. D'abord par le refus d'un travail délétère affirmé dans les mobilisations retraite, un travail insoutenable deux ans de plus (et de plus sans aucune justification financière ou gestionnaire).
- Et en même temps, et ceci avant même les mobilisations retraite, les accidents du travail étaient sortis de l'ombre. Il faut remercier ici le travail de fourmi opéré par Matthieu Lépine, puis la mise en relation entre les familles de victimes qui a conduit à de nouvelles mobilisations.

Et ce qui change, c'est que le mouvement syndical, au moins en partie, s'est emparé de cette question de la santé et la sécurité au travail.

Le gouvernement cherche à ressurgir du néant où l'a plongé son échec politique et social des retraites. Au milieu du bruit des casseroles, on entend la petite musique d'une nouvelle Loi Travail qui équilibrerait soi disant la réforme des retraites. Dussopt y glisserait quelques mesures concernant la santé au travail, domaine où le gouvernement a brillé par son absence depuis un an.

Pour éviter de faire des conjectures sur ce qu'il y aurait dedans (et on ne sait même pas si la loi sera vraiment présentée, j'ai même vu début 2024 !), je voudrais réagir à quatre propositions du Rapport des « garants » des « Assises du travail »

1. Parmi les grands chantiers qu'il nous faut ouvrir, figurent la santé et la sécurité des salariés précaires, les salariés des plateformes ou des autoentrepreneurs... Justement ce rapport soi disant issu de certaines « assises du travail », ouvre une piste en évoquant la nécessité d'une assurance AT/MP pour ces travailleurs des plateformes². Or, l'histoire se répète, c'est à partir de la responsabilité de l'employeur que s'est affermi, au moment de la loi de 1898 sur les accidents du travail, le principe de la continuation des soins et des revenus. Ici, les accidents de ces salariés des plateformes ou autoentrepreneurs sous-

¹ <https://www.asso-henri-pezerat.org/28-avril-journee-internationale-de-la-securite-et-de-la-sante-au-travail/manifeste-28-avril-adopte-le-28-avril-2022/>

² **La couverture sociale des travailleurs des plateformes** : De manière parallèle, les droits sociaux des travailleurs précaires doivent être renforcés. Les partenaires sociaux pourraient notamment négocier un accord rendant obligatoire la couverture accidents du travail-maladie professionnelle pour les travailleurs des plateformes de mobilité.

traitants d'autres activités doivent être pris en charge par les employeurs réels : pour une question de responsabilité, pour la garantie de son effectivité et surtout pour l'enjeu de la prévention, qui ne peut venir que du donneur d'ordre. Rappelons que les « accidents routiers », que études désignent comme un des grands motifs d'accidents du travail, concernent particulièrement ces salariés des plateformes, et que l'on ne saurait seulement les exorciser par la « sécurité routière » sans avoir une réflexion complète sur l'organisation du travail de ces plateformes.

2. « CSE ; expérimenter la mise en place de commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) en-dessous du seuil de 300 salariés sur la base d' un accord de branche ». On ne comprend pas où est l'expérimentation puisque les CHSCT existaient dans les entreprises de 50 à 300 salariés, et on « expérimente » au contraire depuis 4 ans la disparition de ces CHSCT et c'est un recul énorme en matière de santé et sécurité pour les travailleurs.

Mais surtout, il n'y a pas de réflexion sur ces CSSCT, leurs missions et leurs pouvoirs. Ce que nous avançons aujourd'hui avec Gérald Le Corre dans une tribune parue dans Libération³, c'est d'abord de redonner une personnalité juridique à ces instances de représentation du personnel, cette obligation de respect de la part de l'employeur et le pouvoir de développer ses analyses, ses enquêtes, son droit d'alerte au sein d'une commission pérenne consacrée à la santé et la sécurité au travail.

3. Elargir l'établissement des délégués de proximité : on redécouvre les délégués du personnel qui avaient à l'origine, en 1936, une mission concernant la santé et la sécurité au travail. Mais croire que les branches, dirigées par les grandes entreprises, vont défendre la création de ces nouveaux délégués, alors qu'elles l'ont refusé dans les entreprises... Et pour quelles missions, avec quels pouvoirs ? Les délégués du personnel avaient acquis en 1936 une mission en santé et sécurité au travail, consacrée par la suite par la consécration d'un droit d'alerte et par l'obligation pour l'employeur de répondre par écrit aux revendications présentées mensuellement.

4. « Ajouter un 10^{ème} principe général de prévention à l' article L.4121-2 du code du travail : écouter les travailleurs sur la technique, l' organisation du travail, les conditions de travail et les relations sociales. » (recommandation N° 14) : le gouvernement a-t-il un remord de ne pas avoir écouté les travailleurs concernant la réforme des retraites ? Et comment croire que les entreprises vont écouter les travailleurs, si Macron ne le fait pas ? Et quelle écoute, dans les entreprises, des sous-traitants, des précaires, des femmes de ménage ? ... Des soignantes et aides-soignantes dans les hôpitaux ?

Quels soutiens aux élus du personnel ?

Il y a environ 500 000 élus du personnel dans les entreprises et services en France. Ces élus sont les premières sentinelles de la santé au travail dans les entreprises, au cotés des familles et des salariés victimes d'Accidents du travail et de leurs familles, mais d'abord pour imposer à l'employeur des mesures de prévention. Leur poids est fondamental à coté des 1750 inspecteurs du travail, leur intervention s'appuie sur

³ https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/les-representants-du-personnel-restent-lindispensable-sentinelles-de-la-sante-au-travail-20230428_MJZUWR6PNFD5JABY3IHGJOGCBY/

Quand je suis devenu secrétaire de CHSCT il y a plus de vingt ans dans un site de maintenance aéronautique, la sécurité au travail était posée à travers par exemple

- l'exposition à l'amiante et la surveillance des revêtements abimés,
- les produits nocifs utilisés,
- les méthodes de travail (un jeune s'était tué sur le site d'Orly, au cours d'une grande visite d'un avion)
- la surveillance d'un site ICPE...

C'est grâce à ce cadre des CHSCT que j'ai pu apprendre de mes collègues élus et des échanges avec les experts et la direction. Le contexte de production industriel a certainement aidé à un travail en commun.

5 ans après la disparition des CHSCT, on n'a pas encore mesuré le recul sur le long terme qu'a signifié la disparition d'un tel cadre dédié à la santé au travail. Le renouvellement des CSE et des CSSCT dans les mois qui viennent permettra d'apprécier la vitalité (ou non) du syndicalisme et des élus dans ce domaine.

Mon souvenir principal est le manque de soutien en tant que nouvel élu.

Pourtant, on le voit aujourd'hui, des ressources existent, mais trop méconnues. Et d'abord au sein du mouvement syndical et associatif.

Il nous faut donc ouvrir de nouveaux chantiers, en saluant le travail déjà effectué par Matthieu Lépine ou les familles de victimes concernant les accidents du travail, mais il reste de nombreuses aspects de la santé au travail qui doivent prendre place, eux aussi, dans le débat public. Cette discussion d'aujourd'hui permet d'engager ces nouveaux chantiers.